

> Circulaire du CPDP

n°11076
Jeudi 10 mars 2016

ÉTABLISSEMENTS « SEVESO 3 »

Création d'un téléservice pour le recensement des substances dangereuses

ARRÊTÉ DU 4 FÉVRIER 2016

► Un arrêté du 4 février 2016 publié au Journal officiel du 23 février 2016 crée un téléservice dénommé « Seveso 3 » destiné à permettre aux exploitants d'installations classées susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses de **déposer en ligne la liste des substances**, préparations ou mélanges dangereux présentes dans leurs installations.

Opéré par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère chargé de l'énergie, ce téléservice doit permettre aux exploitants de suivre leur déclaration jusqu'à sa validation. Doivent y être renseignés, outre les données relatives à l'exploitant et à l'établissement :

- le nom de la substance, du mélange ou du déchet dangereux ;
- la quantité présente ou susceptible d'être présente ;
- l'état physique ;
- les mentions de danger.

Peuvent notamment accéder à ces données les agents :

- des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL, pour les départements d'outre-mer), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ;
- de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
- des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.